



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 60 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013351-0003 - DRAC - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre à Madame BARTHELEMY Adrienne

..... 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2013351-0003

signé par
La directrice régionale des affaires culturelles : signé Sylvie LE CLECH

le 17 Décembre 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

Arrêté portant subdélégation de signature de la
directrice régionale des affaires culturelles de
la région Centre à Madame BARTHELEMY
Adrienne

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du management interministériel et du courrier

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2007, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU la décision du 16 décembre 2013 du Ministère de la Culture et de la Communication nommant Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire par intérim du 17 décembre 2013 au 14 février 2014 inclus ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'État, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire par intérim, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux en site classé ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 et R 341-10 du Code de l'Environnement. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2013

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé

Sylvie LE CLECH